

DEC213068DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Nadine MILLOT, M.Alexandre BOUHELIER, Mme Cécile LANGLADE, Mme Claudine JONON, Mme Claire PRIOU-JACOTOT et Mme Nathalie DUFOUR pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne ;

Vu la décision DEC212372INP, portant nomination de M. Stéphane GUERIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) à compter du 1er aout 2021 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Nadine MILLOT, directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, délégation est donnée à M. Alexandre BOUHELIER, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT et de M. Alexandre BOUHELIER, délégation est donnée à Mme Cécile LANGLADE, directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, de M. Alexandre BOUHELIER et de Mme Cécile LANGLADE, délégation est donnée à Mme Claudine JONON, IR et responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité n'est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, de M. Alexandre BOUHELIER, de Mme Cécile LANGLADE et de Mme Claudine JONON, délégation est donnée à Mme Claire PRIOU-JACOTOT, IE et administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, de M. Alexandre BOUHELIER, de Mme Cécile LANGLADE, de Mme Claudine JONON et de Mme Claire PRIOU-JACOTOT, délégation est donnée à Mme Nathalie DUFOUR, AI et administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 2 aout 2021

Le directeur d'unité
Stéphane GUERIN

